

SCP RENOU DURAND
17, Rue Jeanne d'Arc
30000 NIMES.

51

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
Au capital de : 17.500.000 Francs
Siège Social : NIMES (Gard)
STADE DES COSTIERES
Rue de la Bouvine

RCS NIMES B 332 492 271
85 B 276

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU NEUF MARS MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE
à Dix huit heures trente

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE
et le neuf mars
à dix huit heures trente.

Les actionnaires de la Société NIMES OLYMPIQUE, Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive au capital de 17.500.000 Francs divisé en CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions de CENT Francs chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BOUSQUET.

Monsieur Guy CALVET et Monsieur Albert THERME, les deux actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Serge CLAUSSE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus de 60% du capital social. En conséquence, en application des dispositions de l'article 28 des statuts, l'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
Au capital de : 17.500.000 francs
Siège social : Rue de la Bouvine - Stade des Costières -
30900 NIMES
N° R.C.S. : NIMES B 332 492 271 (85 B 276)

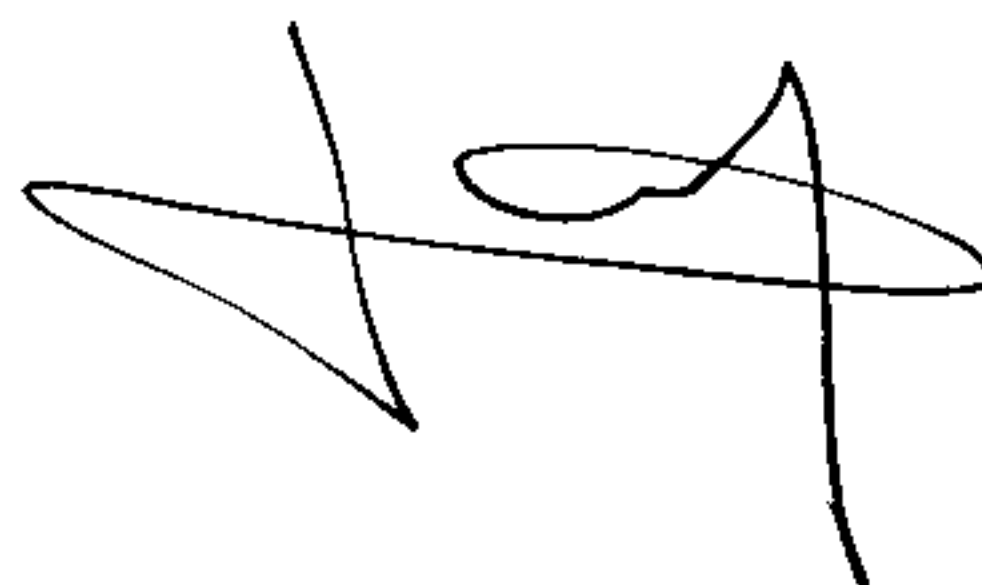
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 1995

PREMIERE RESOLUTION

Compte tenu de la période électorale, et pour laisser aux Collectivités Territoriales un délai supplémentaire leur permettant de répondre à la décision d'augmenter le capital de QUATRE MILLIONS DE FRANCS prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 1995, il est proposé de reporter au 31 juillet 1995 la date d'expiration du droit de souscription à cette augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, cette résolution de report de la date d'expiration au 31 juillet 1995 est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Conseil d'Administration



Puis, Monsieur le Président, rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de QUATRE MILLIONS DE FRANCS par création de QUARANTE MILLE actions nouvelles de CENT Francs chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Après un exposé de Monsieur le Président, et échanges de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est totalement libéré, décide d'augmenter le capital de la Société de QUATRE MILLIONS DE FRANCS (4.000.000 Frs) pour le porter de DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (17.500.000 Frs) à VINGT ET UN MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (21.500.000 Frs) par la création de QUARANTE MILLE (40.000) actions nouvelles de CENT Francs (100) chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles devront être souscrites en numéraires, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le délai de souscription débutera sept jours après l'envoi de l'avis aux actionnaires en vue de l'exercice de leur droit de souscription prévu à l'article 156, et expirera le TRENTE ET UN MAI MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE. Tous les fonds relatifs à cette souscription seront versés à la SOCIETE CENTRALE DE BANQUE à NIMES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les actions nouvelles seront émises au pair et que, la souscription sera réservée aux anciens actionnaires à raison de HUIT actions nouvelles pour TRENTE CINQ anciennes ou du nombre entier correspondant au 8/35ème des actions anciennes détenues.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droit de souscription jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.

D'autre part, en application des dispositions de l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale donne son agrément pour que les droits préférentiels de souscription des actionnaires puissent être cédés, non seulement à tout autre actionnaire, mais aussi à toutes filiales de Société actionnaire, à condition toutefois que soient respectés les pourcentages minimaux prévus par l'article 7 des statuts.

Les droits préférentiels de souscription pourront également être cédés à tout tiers qui recevrait l'agrément du Conseil d'Administration avant la fin du délai de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C. B. 2

TROISIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 185 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale déclare que l'augmentation de capital sera valablement réalisée si SOIXANTE ET QUINZE POUR CENT (75%) au moins des actions nouvelles sont souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix neuf heures trente, et le présent procès-verbal rédigé, clos et signé par les Membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

*Copie certifiée conforme à l'original
le 15/05/2023*

*Copie certifiée conforme à l'original
le 16/05/2023*

[Signature]